

Direction Générale des Douanes



DECISION N° **119**/MPMEF/DGD/DU **24 OCT 2013**

Portant création et attribution du Comité de veille et de suivi
des recettes douanières

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu **le décret n°2011-118 du 22 juin 2011**, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011**, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu **le décret n°2012-241 du 13 mars 2012**, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu **le décret n°2012-242 du 13 mars 2012**, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n°2012-287 du 16 mars 2012**, portant nomination du Colonel-Major Coulibaly Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de veille et de suivi des recettes douanières ;

Article 2 : Le Comité de veille et de suivi des recettes a pour mission :

- Fournir de façon régulière la situation des recouvrements ;
- Faire l'état des conteneurs débarqués non déclarés au Port Autonome d'Abidjan et en faire le suivi ;
- Suivre quotidiennement les niveaux d'émissions et d'apurements des certificats de valeurs (RFCV) ;
- Suivre l'apurement des manifestes et des sommiers ;
- Faire des propositions au Directeur Général pour l'amélioration du niveau de recouvrement des recettes douanières.

Article 3 : Sauf cas d'urgence, le Comité se réunit deux fois par mois sur convocation de son Président.

Article 4 : Le Comité peut faire appel à toute expertise ou à tout sachant dont la contribution lui paraît nécessaire pour l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

Article 5 : Les travaux du Comité sont sanctionnés par un rapport adressé au Directeur Général des Douanes.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col. Maj. Issa COULIBALY

